

Le CERN: le personnel et l'Organisation

Anna COOK
Chef de groupe adjointe,
groupe Acquisition de talents, HR
Session trimestrielle d'entrée en fonctions
(« Induction »)
28 mars 2018





Les missions du CERN

- Mettre à disposition un complexe unique au monde d'accélérateurs de particules permettant de mener des recherches à la pointe de la connaissance humaine
 - > Mener des recherches de classe mondiale en physique fondamentale
- Rassembler des personnes du monde entier dans le but de repousser les limites de la science et de la technologie, dans l'intérêt de tous.

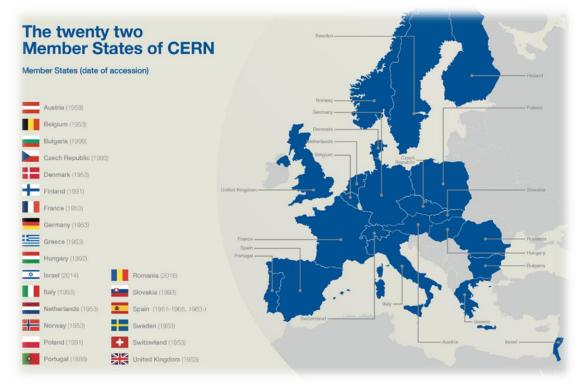




Le CERN

- Organisation internationale intergouvernementale
- Composée d'États membres et d'États membres associés
- Avec:
 - Ses propres traités
 - Ses propres organes
 - Sa propre personnalité juridique







Le Conseil du CERN

- □ Composition: chaque État membre est représenté par deux délégués officiels.
- Le Conseil définit la politique scientifique, technique et administrative de l'Organisation et approuve le programme d'activités.
- □ Il nomme le directeur général, qui à son tour rend compte au Conseil.
- Président du Conseil: Sijbrand De Jong





https://council.web.cern.ch/fr



Organes subsidiaires du CERN

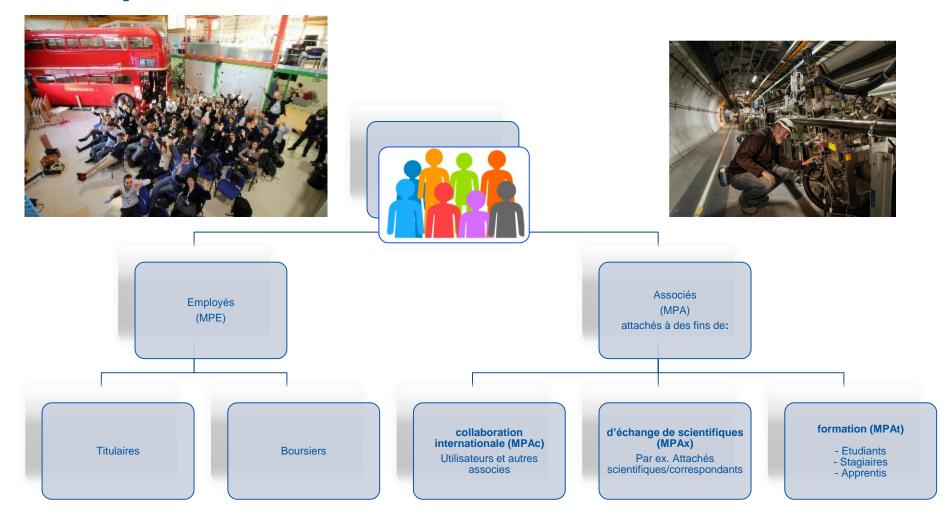


- ☐ Comité des finances (FC)
 - □ Donne des avis au Conseil sur les questions financières relatives au fonctionnement de l'Organisation
- ☐ Comité des directives scientifiques (SPC)
 - Donne des avis au Conseil sur les questions scientifiques relatives à l'Organisation
- ☐ Forum tripartite sur les conditions d'emploi (TREF)
 - ☐ Étudie les questions relatives à la rémunération et aux conditions d'emploi au CERN
- ☐ Conseil d'administration de la Caisse de pensions (PFGB)
 - Donne des avis au Conseil sur les questions relatives à la Caisse de pensions
- □ Comité d'audit (AC)

https://council.web.cern.ch/fr



Le personnel du CERN





CERN's Structure

Directrice Generale

Le DG est nommé par le Conseil et tient le rôle de CEO et représentant légal de l'organisation (pour 5 ans)

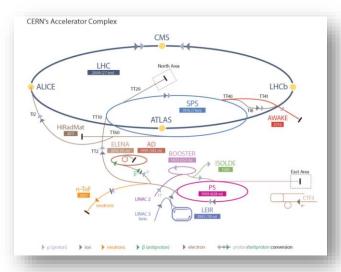


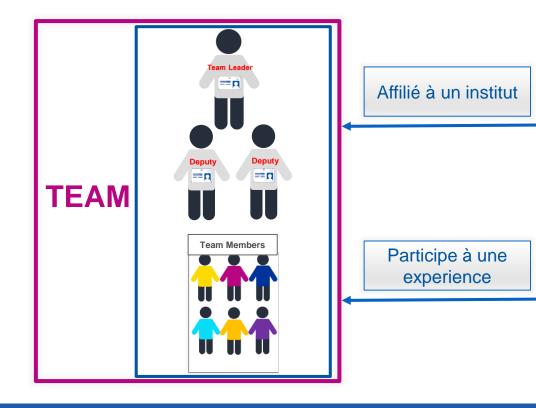
HSE DEPTS Unites DG BE Accelerateurs et ΕN technologie TE **FAP** HR ш Finance et Ressources Humaines IPT Relations Internationales SMB EP Recherche et IT Informatique TH **SECTEURS**





Qu'est ce qu'un "Team?"











Le contexte Juridique du CERN

Convention

Rules / Statut

Regulations / Règlement

Admin. Circulars / circulaires administratives

Applicable a tous MoP

Operation. Circulars / circulaires operationnelles

Applicable a toute personne sur le site du CERN



Statut et règlement du personnel



STAFF
RULES
AND
REGULATIONS

11th edition — 1 January 2007 Updated – 1 September 2016

STATUT
ET
RÈGLEMENT
DU
PERSONNEL

11e édition — 1er janvier 2007 Mise à jour – 1er septembre 2016

RULES

Chapter III - Section 1

Articles S III 1.01 - 1.02

1 July 2008

REGULATIONS

Chapter III - Section 1

Articles R III 1.01 - 1.05

31 March 2015

CHAPITRE III

CONDITIONS DE TRAVAIL
Section 1 - Heures de travail

- 30 -

CHAPITRE III

CONDITIONS DE TRAVAIL

Section 1 - Heures de travail

CHAPTER III

WORKING CONDITIONS

Section 1 - Working hours

CHAPTER III

WORKING CONDITIONS

Section 1 - Working hours

RÈGLEMENT

Chapitre III - Section 1

Articles R III 1.01 - 1.05

31 mars 2015

STATUT

Chapitre III - Section 1

Articles S III 1 01 - 1 02

1er juillet 2008



Statut et règlement du personnel

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 - Statut et Règlement du Personnel

Le Statut du Personnel (ci-après le Statut) définit et régit les rapports de droit entre l'Organisation et les membres du personnel.

Le Statut est adopté et modifié par le Conseil, normalement sur proposition du Directeur général et après concertation au sein du Comité de Concertation permanent prévu à l'Article S VII 1.07.



Statut et règlement du personnel

-11-

CHAPITRE II

CONDITIONS D'EMPLOI ET D'ASSOCIATION

Section 1 - Emploi et association

STATUT

Chapitre II - Section 1

Articles S II 1.01 - 1.08

ler janvier 2016

	Applicable à	Article n°
Le Conseil nomme le Directeur général et, sur recommandation de ce dernier, les membres du Directoire et les Chefs de département.	Ts	S II 1.01 Nominations par le Conseil
Le Conseil délègue au Directeur général le pouvoir d'engager les membres du personnel.	MP	S II 1.02 Engagement des membres du personnel
Le Directeur général veille à engager des membres du personnel de la plus haute compétence, de la plus grande intégrité et aptes à exercer les fonctions qui leur sont confiées.	MP	S II 1.03 Compétence, intégrité et aptitude
Lors de l'engagement des membres du personnel et sous réserve des dispositions de l'article S II 1.03 et des conditions pertinentes relatives au statut d'État membre associé, le Directeur général s'efforce d'assurer une répartition aussi équitable que possible entre les ressortissants des différents États membres et États membres associés, ainsi qu'entre hommes et femmes.	MPE-MPAx- MPAt	S II 1.04 Répartition équitable
L'engagement fait l'objet d'un contrat signé par le Directeur général et le membre du personnel. Ce contrat énonce les conditions d'emploi ou d'association du membre du personnel.	MP	S II 1.05 Contrat et conditions d'emploi ou d'association
L'Organisation prend les mesures nécessaires en vue de protéger et d'assurer la confidentialité des données à caractère personnel concernant les membres du personnel.	MP	S II 1.06 Protection des données à caractère personnel
Il est créé dès l'engagement d'un membre du personnel un dossier personnel administratif contenant les documents relatifs à l'application des Statut et Règlement. Ce dossier est confidentiel et, sauf pour les besoins du service, nul en dehors de l'intéressé n'y a accès.	MP	S II 1.07 Dossier personnel administratif
Après engagement, les titulaires et les boursiers sont soumis à une période probatoire.	МРЕ	S II 1.08 Période probatoire



Statut et Règlement du personnel

- Définit et codifie les relations juridiques entre le CERN et les membres du personnel
- Est adopté par le Conseil

 Précise les modalités d'application du Statut

 Est adopté par le Comité des finances

Propositions de la Direction Processus de discussion avec l'Association du personnel



Circulaires administratives et opérationnelles

- Précisent les modalités d'application du Règlement du personnel
- Sont adoptées par le directeur général

- Ne découlent pas des Statut et Règlement
- Concernent le fonctionnement interne de l'Organisation
- Sont adoptées par le directeur général

Processus de discussion avec l'Association du personnel



Circulaires administratives

Circulaire Administrative 14 Rev 3

Protection des membres du personnel contre les conséquences économiques des maladies, des accidents et de l'incapacité de travail

CERN_Circ_Admin_Fr_14_Rev3.pdf' @

Circulaire Administrative 02 Rev 7

Recrutement, engagement et évolution de la situation contractuelle des titulaires

CERN_Circ_Admin_fr_2_Rev7.pdf" @

CERN_Circ_Admin_fr_2_Rev7.pdf?subformat=pdfa" @

Circulaire Administrative 31 Rev 2

Indemnité internationale et indemnité de non-résidence

CERN Circ Admin Fr 31 Rev2.pdf" @

Circulaire Administrative 23 Rev 4

Heures de travail spéciales

CERN_Circ_Admin_fr_23_Rev4.pdf' @

CERN Circ Admin fr 23 Rev4.pdf?subformat=pdfa" &

Circulaire Administrative 11 Rev 5

Catégories de membres du personnel

CERN_Circ_Admin_Fr_No11_rev5.pdf' &

CERN_Circ_Admin_Fr_No11_rev5.pdf?subformat=pdfa" @

Circulaire Administrative 20 Rev 2

L'utilisation des véhicules privés pour les besoins du service CERN_Circ_Admin_fr_20_rev2.pdf' @

Circulaire Administrative 22B Rev 2

Compensation des heures de roulement à long terme

CERN_Circ_Admin_Fr_22B_Rev2.pdf" 🗗

CERN_Circ_Admin_Fr_22B_Rev2.pdf?subformat=pdfa" @

https://hr-dep.web.cern.ch/fr/admin-circulars



Circulaires operationnelles

OPERATIONAL CIRCULAR No. 4 (REV. 1) Issued by the Human Resources Department

This operational circular was examined by the Standing Concertation Committee at its meeting on 15 February 2012.

Applicable to:

Members of the personnel, contactors and their personnel

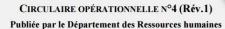
Issuing unit the Director-General

Date: 1 September 2012

Previous texts cancelled and replaced by this operational circular: Operational Circular No. 4 entitled "Conditions for use by members of the CERN personnel of vehicles belonging to or rented by CERN" – April 2003 and the Regulation entitled "Conditions for use by the personnel of CERN contractors of vehicles belonging to or rented by CERN" – April 1996

In the interests of readability, this circular has been drafted using the masculine gender only. However, use of the masculine gender should be understood to refer to both sexes. The provisions of the circular therefore apply to both men and women, except where it is clear from the context that they concern one sex or the other exclusively.

USE OF VEHICLES BELONGING TO OR RENTED BY CERN



La présente Circulaire opérationnelle a été examinée par le Comité de Concertation permanent lors de sa réunion du 15 février 2012.

Applicable à: Membres du personnel et entreprises et leur personnel

Personne responsable du sujet traité: Directeur général

Date : 1er septembre 2012

Textes antérieurs annulés et remplacés par la présente circulaire opérationnelle: Circulaire opérationnelle n°4 initiulée «Conditions d'utilisation par les membres du personnel du CERN des véhicules appartenant au CERN ou pris en location par lui» - avril 2003 – et Règlement intitulé «Conditions d'utilisation des véhicules appartenant au CERN ou loués par lui par le personnel d'entreprises liées au CERN par un contrat» - avril 1996.

Par commodité de lecture, la présente Circulaire est rédigée en utilisant uniquement le genre masculin. L'utilisation de celui-ci doit néammoins être comprise comme se référant aux deux sexes. Les dispositions de celte Circulaire s'appliquent par conséquent aux hommes comme aux femmes, sauf s'il rescort clairement du contexte qu'il ne s'ogit que des uns ou des autres.

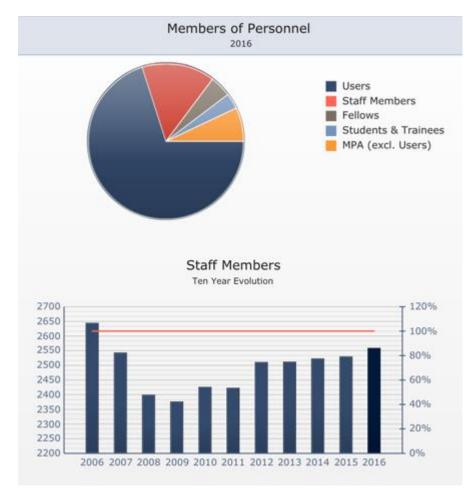
UTILISATION DES VÉHICULES APPARTENANT AU CERN OU PRIS EN LOCATION PAR LUI

cern.ch/hr





Le chiffres clé - demographie



2016 Users Staff Members Fellows Students & Trainees MPA (excl. Users) Fellows Ten Year Evolution 800 35% 700 30% 600 25% 500 20% 400 15% 300 10% 200 5% 100 0% 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016

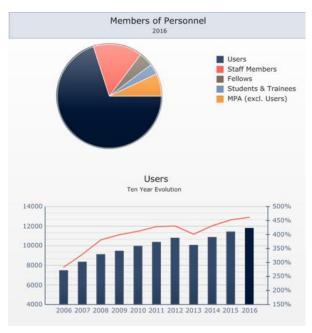
Members of Personnel

2560, 15.18%

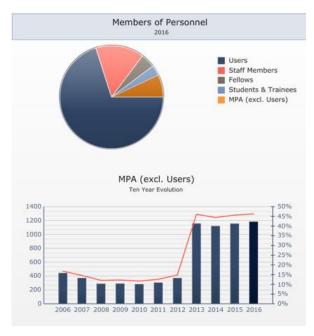
750, 4.45 %



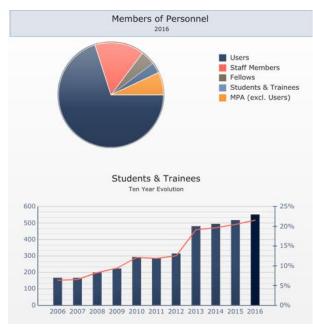
Le chiffres clé - demographie



11821, 70.08%



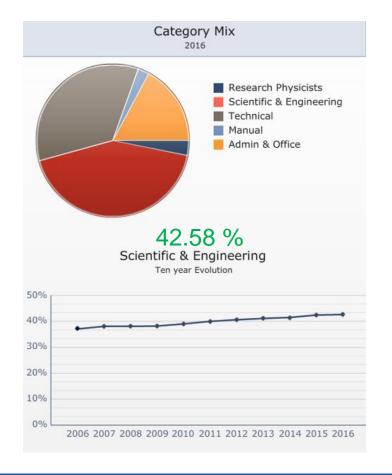
1185, 7.03%

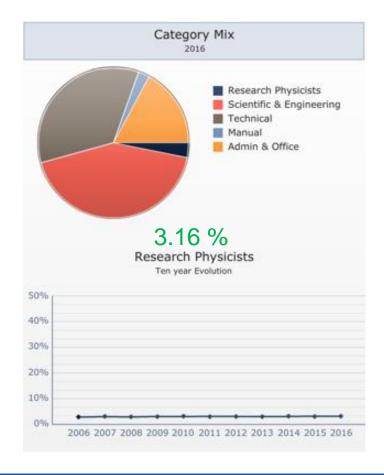


552, 3.27%



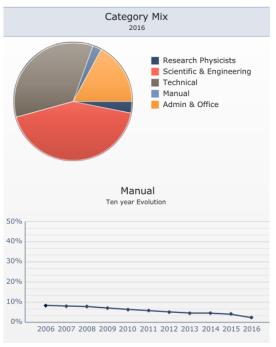
Evolution par catégorie professionnelle



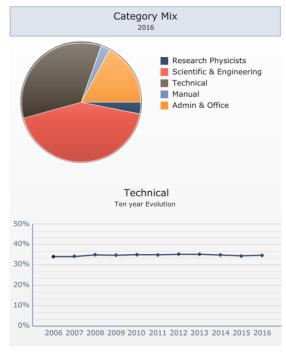




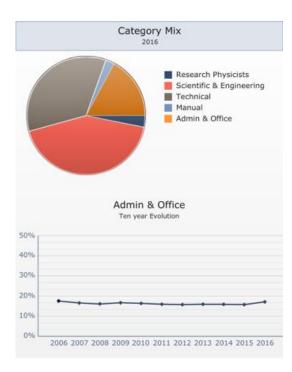
Evolution par catégorie professionnelle



2.38 %



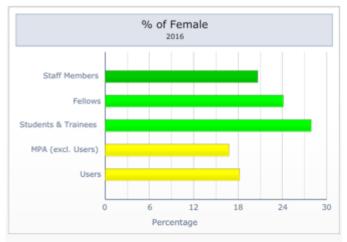
34.73 %

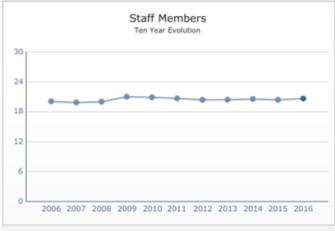


17.15 %

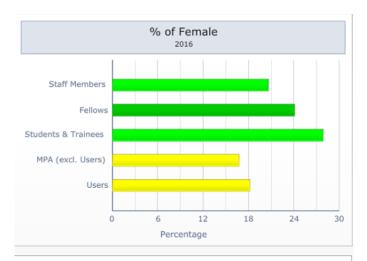


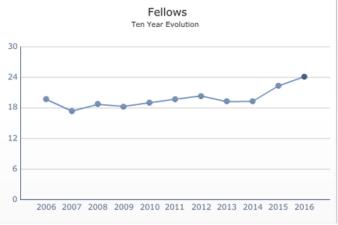
Genre







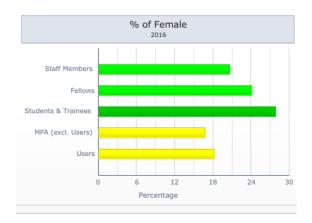


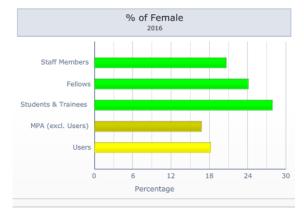


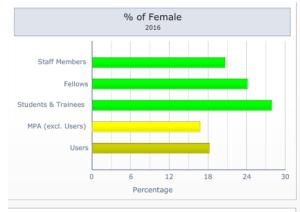
24.13 %

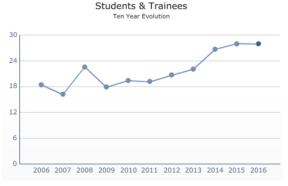


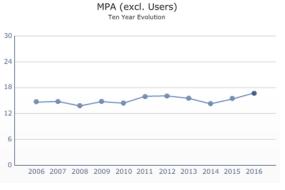
Genre

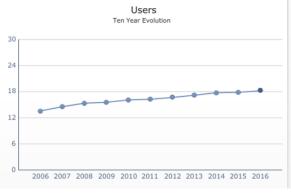












27.90 %

16.79 %

18.22 %



Rejoindre le CERN



International Civil Servant

Fonctionnaire International

Privileges and Immunities

Privilèges et immunités

Rights and Obligations

Droits et obligations



Privilèges et immunités

The purpose is not to benefit individuals but to ensure the efficient performance of their functions.

Le but est non pas d'avantager des individus mais d'assurer l'accomplissement efficace de leurs fonctions.

Immunity from jurisdiction in the course of duties

Immunité de juridiction dans l'exercice des fonctions

Exempt from national income tax Exempté de la taxation nationale

SRR, Chapitre 1, Section 4, Privilèges et Immunités



Droits & Obligations

Rights

Remuneration

Leave

Social Protection

Droits

Rémunération

Congés

Protection sociale

<u>Obligations</u>

Performance
Pay contributions
Tact, Reserve
Independence, Loyalty

Obligations

Performance
Payer les cotisations
Tact, réserve
Indépendance, loyauté

Appeal (internal > ILOAT)

Recours (interne > TAOIT)

Disciplinary action

Sanctions disciplinaires



Valeurs du CERN

INTÉGRITÉ

Agir avec éthique, en toute honnêteté intellectuelle et en étant responsable de ses actes

ENGAGEMENT

Faire preuve d'une grande motivation et d'un engagement fort envers l'Organisation

PROFESSIONNALISME

Produire des résultats de haut niveau dans le respect des contraintes de ressources et de temps et encourager la compréhension mutuelle

CRÉATIVITÉ

Être à la pointe de son domaine professionnel, promouvoir l'innovation et le développement organisationnel

DIVERSITÉ

Apprécier les différences, promouvoir l'égalité et favoriser la collaboration



Le Code de conduite

À qui s'adresse-t-il et à qui s'applique-t-il?

- Il définit des normes communes de comportement professionnel, fondées sur les valeurs du CERN (par opposition à un code d'éthique)
- Il sert de guide et nous aide, en tant que collaborateurs du CERN, à comprendre comment nous comporter, comment traiter les autres et comment nous attendre à être traités
- ❖ Il s'applique à tous les collaborateurs du CERN, c'est-à-dire non seulement aux membres du personnel, mais aussi à la communauté des utilisateurs, aux contractants, aux consultants...

Quelle forme a-t-il concrètement ?

- Intentionnellement court (4 pages), organisé autour des cinq valeurs qui caractérisent le CERN
- Une FAQ très complète est disponible pour permettre de mieux comprendre la manière dont le Code s'applique en pratique

Une question de respect



Le modèle de compétences du CERN





Le Code de conduite



La conduite

Statut et reglement du personnel, Chapitre 1, Section 3: Conduite

Les membres du personnel employés sont soumis à l'autorité du Directeur général pour toutes les activités qu'ils mènent au sein ou pour le compte de l'Organisation.

Sur le domaine de l'Organisation, les membres du personnel associés sont soumis à l'autorité administrative du Directeur général.

Les membres du personnel s'abstiennent de tout acte ou activité :

- a) incompatible avec leurs fonctions, ou
- b) de nature à porter un préjudice matériel ou moral à l'Organisation.

Le Directeur général décide s'il y a ou non incompatibilité ou préjudice.

Les membres du personnel souhaitant participer à la vie publique et politique d'un Etat doivent respecter la législation applicable ainsi que les dispositions de l'Article S I 3.05.



Le code de conduite

Le Code de Conduite du CERN: c'est une question de respect

Il s'agit de normes fondamentales de comportement qui nous aident à comprendre comment nous comporter, comment traiter les autres et comment nous attendre à être traités conformément aux valeurs du CERN.



Documents de référence

- · Foire aux questions
- Le respect au CERNië

Comment le Code a vu le jour:

Partie intégrante de la stratégie du Département des Ressources humaines et de la réflexion générale sur les valeurs et sur les normes de bases du comportement communes du CERN, ainsi qu'en réponse à la demande de plusieurs organes internes, le Code de Conduite a été développé à la suite d'une collaboration et d'un procédé de consultation entre 2009 et 2010. Le premier Code de Conduite du CERN est entré en vigueur le 1er juillet 2010.

Qu'est-ce que le Code de Conduite:

Le Code de Conduite est un guide pratique qui nous aide, en tant que collaborateurs du CERN, à comprendre comment nous comporter, comment traiter les autres et comment nous attendre à être traités. Il est fondé autour des cinq valeurs fondamentales du CERN. Nous devrons tous nous familiariser avec ce document et l'intégrer à notre vie quotidienne au CERN.

Pourquoi a-t-on besoin du Code :





EN TANT DUE COLLABORATEURS DU CERN NOUS

- Exerçons notre autorité de façon responsable. En particulier, nous n'artilisons pas notre autorité ou notre position pour obtenir des faveurs ou des avantages narennnale
- Faisons preuve d'équité et d'impartialité.
- Veillons à reconnaître les contributions d'autrui Évitons les conflits d'intérêt ou les situations qui pourraient être perçues comme
- un avantage ayant pour conséquence une perte financière pour le CERN ou une atteinte à sa réputation. Préservons les informations, documents ou données confidentiels et veillons à ce
- que ceux-ci, lorsqu'ils sont en notre possession, soient protégés correctement.
- Respectons la vie privée d'autrui et protégeons les informations personnelles qui

EN TANT DUE COLLABORATEURS DU CERN NOUS

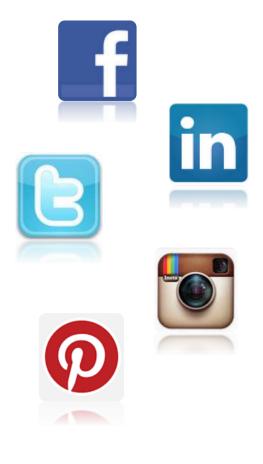
- · Promouvons la mission du CERN et agissons conformément aux valeurs du
- Sommes conscients du fait que notre comportement, à l'Intérieur comme à Dextérieur du CERN, peut avoir une incidence sur Dimage du CERN.
- Protégeons la réputation du CERN et de nos collègues dans les communications à l'Intérieur comme à l'Extérieur du CERN.
- Nous familiarisons avec toutes les règles applicables.
- Favorisons et préservons un environnement sûr et sain, en observant les règles de sécurité pertinentes.
- Sommes conscients des responsabilités découlant des privilèges et immunités
- qui peuvent nous être conférés dans l'intérêt du CERN.
- Faisons preuve de souplesse et nous adaptons à l'évolution des besoins du





Les médias sociaux





https://security.web.cern.ch/security/home/fr/index.shtml



Intégrité VALEUR

POLITIQUE INTERNE

Politique en matière de conflit d'intérêts:

Intérêts privés ≠ intérêts du CERN

- Reconnaître ces situations et les éviter (par ex. cadeaux)
- S'il est impossible de les éviter, les signaler
- En cas de doute, contacter votre hiérarchie

Politique en matière de lutte contre la fraude:

Fraude = tout acte ou omission visant à tromper autrui, ou à obtenir un avantage ayant pour conséquence une perte financière pour le CERN ou une atteinte à sa réputation

Politique de tolérance zéro Procédures d'enquête, dirigées par l'Audit interne

- Signaler de bonne foi tout soupçon de fraude

https://cds.cern.ch/record/2007473



Vos contacts en cas de questions

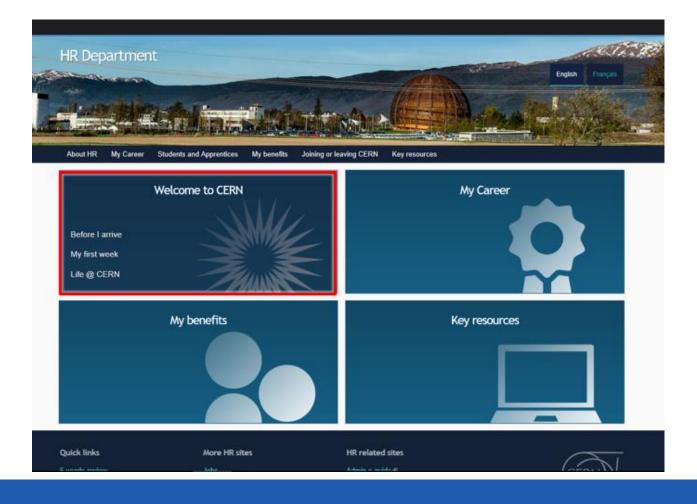
Votre secrétaire de département (DAO)

Et...

- Utilisateurs/utilisatrices: Le Users Office Titulaires: Votre Conseiller-ère en ressources humaines
- Boursiers/boursières et étudiant-e-s: Votre coordinateur de programme



http://cern.ch/hr: pages web Bienvenue au CERN





Ce qu'en disent les Cernois et Cernoises...

- Excellent niveau de satisfaction professionnelle
- Personnel passionné
- Travail intéressant et créatif, qui permet au personnel de se développer
- Fierté de participer à la recherche fondamentale en physique des particules
- Environnement très plaisant de « campus international » (sauf les bâtiments!)
- Collègues hautement qualifiés
- Diversité de compétences et de professions
- Efficacité et apprentissage continu
- Lieu de travail enrichissant par son caractère international et multiculturel









Nous espérons que vous profiterez pleinement de votre temps passé au CERN!



